



Sacrements : questions pratiques

jeudi 5 octobre 2017, par [Paroisse Saint-Médard](#)

Inscrire son enfant au baptême, préparer son mariage, obtenir un certificat de baptême, préparer des obsèques : comment procéder ?

Pour demander le [baptême](#) de votre enfant ou pour votre [mariage](#) : vous devez, tout d'abord, vous inscrire à l'[accueil](#) de l'église (bureau situé à gauche en entrant dans la nef).

Pour demander le [baptême pour un adulte](#) : vous pouvez vous adresser au curé, le [p. Albert Gambart](#).

Pour fixer l'heure d'[obsèques religieuses](#), les familles sont priées de contacter d'abord l'entreprise de pompes funèbres de leur choix.

1. Demande de baptême pour un enfant

Baptême célébré à Saint-Médard

- La demande de baptême doit être faite environ deux mois à l'avance et signée par le père et/ou la mère (les deux en cas de parents divorcés).
- Les baptêmes sont célébrés habituellement le dimanche à 12h15 après la messe.
- Si l'enfant a plus de trois ans, il lui sera proposé de suivre l'éveil à la foi ou le catéchisme.
- Si le baptême a lieu à Saint-Médard mais les parents ne vivent pas sur le territoire de la paroisse : ils devront demander une autorisation de baptême à leur propre paroisse.
- **Documents à fournir avant le baptême par les parents :**
 - copie de l'acte de naissance de l'enfant
 - certificat de baptême (voire de confirmation) des parrain/marraine. *Pour mémoire : les parrain et marraine doivent avoir plus de 16 ans, être baptisés et au moins l'un des deux confirmé.*

Baptême célébré dans une autre paroisse

Lors d'un baptême célébré en-dehors de sa paroisse, une autorisation du curé de sa paroisse est nécessaire.

- Pour les paroissiens qui font la préparation au baptême à Saint-Médard : l'autorisation de baptême hors paroisse leur sera transmise en réunion.
- Pour les paroissiens qui ne font pas la préparation à Saint-Médard : les parents devront venir rencontrer le curé, le p. Albert Gambart, à sa permanence du samedi (10h-12h). Ils seront ensuite contactés lorsque l'autorisation sera disponible.

2. Obtenir un certificat de baptême

Pour être parrain, marraine, s'inscrire dans une école privée, au catéchisme, faire sa première communion, être confirmé : le demandeur -père ou mère pour un enfant ou le baptisé- doit faire sa demande auprès du [secrétariat](#) de la paroisse

- **par courrier postal** accompagné d'une enveloppe timbrée à l'adresse où faire parvenir le certificat
- **ou par email uniquement si le demandeur peut venir chercher le certificat** à l'accueil de l'église. Le demandeur sera ensuite contacté lorsque le certificat sera disponible.
- en précisant :
 - les prénoms/nom de naissance (nom de jeune fille pour une femme)
 - la date de naissance à défaut de celle du baptême
 - un numéro de téléphone où le joindre.

Pour votre mariage : c'est le prêtre ou le diacre qui vous prépare au mariage qui demandera votre certificat de baptême à la paroisse où vous avez été baptisé.

3. Préparer son mariage

- Pour célébrer un mariage à Saint-Médard, il est nécessaire d'habiter le territoire paroissial.
- Se présenter à la paroisse au moins 6 mois avant le mariage.
- A Saint-Médard, les cérémonies sont prévues le samedi à 11h, 14h30 et 16h.
- Si le mariage et la préparation ont lieu hors Saint-Médard, les fiancés devront rencontrer le curé, le p. Albert Gambart, à l'accueil de l'église, le samedi de 10h à 12h.